

DECRET N°D2013/ 150 /PRG/SGG
PORTANT OCTROI D'UN PERMIS D'EXPLOITATION MINIERE
A LA SOCIETE WEST AFRICA EXPLORATION SA.

LE PRESIDENT

- Vu La Constitution ;
- Vu La Loi L/2011/006/CNT du 09 septembre 2011, portant Code Minier de La République de Guinée ;
- Vu Le Décret D/2011/112/PRG/SGG du 11 avril portant attributions et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;
- Vu Les Décrets D/2012/109/PRG/SGG du 05 octobre 2012, D /2012/121/PRG/SGG du 08 novembre 2012 et D/2012/127/PRG/SGG du 28 novembre 2012, portant Nomination de Ministres ;
- Vu Les résultats des études de Pré faisabilité d'Exploitation du gisement de Fer dans la Préfecture de Lola
- Vu La demande de Permis d'Exploitation Minière formulée par la Société WEST AFRICA EXPLORATION SA., en date du 16 septembre 2013 ;
- Sur Recommandation du Ministère des Mines et de la Géologie

DECRETE

Article 1^{er} : Il est accordé à la Société **WEST AFRICA EXPLORATION SA.**, dont le siège social est établi à Conakry – Commun de Kaloum, BP : 6886, République de Guinée, **Un (1) Permis d'Exploitation minière** pour le **Fer**, sur une superficie de Vingt trois (**23 Km²**) Kilomètres carrés, dans la Préfectures de **Lola**.

Article 2:

2.1 Conformément aux dispositions visées à l'Article 32 du Code Minier de la République de Guinée, la durée de validité du présent permis est fixée à Quinze (15) ans, renouvelable.

2.2 Le présent permis est inscrit dans le Registre des Titres Miniers ouvert à cet effet à la Division Informations Géologiques et Minières (DIGM.) du Centre de Promotion et de Développement Miniers / Ministère des Mines et de la Géologie sous le Numéro **N°A2013/ /DIGM/CPDM**.

Article 3 : Conformément au plan 1/200 000 de la feuille Nzérékoré (NB-29-XXII), le périmètre du permis ainsi accordé est défini par les coordonnées géographiques ci-dessous :

<u>POINTS</u>	<u>LATITUDE NORD</u>	<u>LONGITUDE OUEST</u>
A	7° 38' 43''	8° 20' 04''
B	7° 38' 44''	8° 19' 19''
C	7° 36' 33''	8° 19' 37''
D	7° 35' 17''	8° 21' 21''
E	7° 35' 54''	8° 22' 54''
F	7° 36' 21''	8° 22' 44''
G	7° 36' 46''	8° 22' 23''
H	7° 37' 10''	8° 21' 52''
I	7° 37' 44''	8° 21' 23''
J	7° 38' 23''	8° 20' 40''

Cf. Plan de disposition du permis en annexe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article 108 du Code Minier, le Titulaire du présent Permis, la Société **WEST AFRICA EXPLORATION SA.** a l'obligation d'employer à égalité de compétences les nationaux guinéens en priorité.

Article 5: Le Titulaire, la Société **WEST AFRICA EXPLORATION SA.** est tenu de commencer les travaux de développement dans un délai maximum d'un an, à compter de la date d'octroi du présent Permis d'exploitation, conformément aux dispositions de l'Article 41 du code Minier.

Article 6: Au titre du présent permis, les obligations de son Titulaire, la Société **WEST AFRICA EXPLORATION SA.**, relatives au respect de la réglementation de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs, à la préservation de l'environnement et à la remise en état des zones affectées par les travaux sont régies conformément aux dispositions visées aux articles 64, 104, 143 et 144 du Code Minier, aux articles 20, 60, 69 du Code de l'Environnement.

Article 7: Conformément aux dispositions de l'Article 142 du Code Minier, la Société **WEST AFRICA EXPLORATION SA.** a l'obligation de faire suivre et contrôler le plan de gestion environnementale et sociale par les Services publics de l'Administration Centrale et territoriale concernés par le projet d'exploitation du Fer, en collaboration avec la Direction Nationale des Mines, en vue de la protection et de la conservation de la biodiversité des monts Nimba ainsi que de la valeur universelle exceptionnelle.

Article 8: Outre les dispositions mentionnées ci-dessus, le Titulaire, la Société **WEST AFRICA EXPLORATION SA.** est soumis au paiement :

- Des frais d'instruction des dossiers, fixés forfaitaires suivant l'Arrêté Conjoint N°A2008/3765./MEF- MMG/SGG. du 10 Octobre 2008 à Huit cent cinquante (850) Dollars US par Permis, soit au total : Huit cent cinquante (850) Dollars US, à verser au Compte N° 49 22 065 du CPDM.

- D'un droit de timbre, fixé suivant l'Arrêté Conjoint N°A2008/3765./MEF-MMG/SGG. du 10 Octobre 2008 à Sept mille cinq cent (7 500) Dollars US par Km², soit au total : Cent soixante douze mille cinq cents (172 500) Dollars US dont :
 - Cent vingt mille sept cinquante (120 750) Dollars US, au Compte N°41 11 069 du Trésor Public, à la Banque Centrale de la République de Guinée;
 - Cinquante un mille sept cents cinquante (51 750) Dollars US, au Compte N°41 11 326 du Fonds d'Investissement Minier, à la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- D'une redevance superficielle annuelle fixée suivant l'Article 160 du Code minier à soixante quinze Dollars US par Km² (75 \$US/Km²/an), soit au total : Mille sept cents vingt cinq (1 725) Dollars US, à verser au lieu d'implantation du Permis susvisé.

Cinq copies certifiées du reçu de versement de ladite redevance doivent être déposées obligatoirement au CPDM, pour enregistrement.

- Des Frais de publication au Journal Officiel de la République, au Compte du Service JO/Secrétariat Général du Gouvernement (SGG), à la Banque Centrale de la République de Guinée.

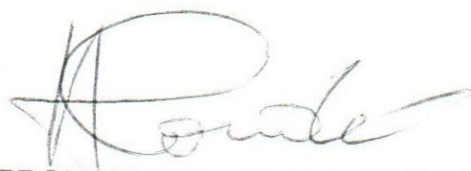
Article 9: Avant l'expiration de la période pour laquelle le présent Permis a été accordé à la Société **WEST AFRICA EXPLORATION SA.**, il pourrait y être mis fin et faire l'objet de retrait par l'Etat Guinéen aux conditions suivantes :

Le manquement, par le Titulaire, la Société **WEST AFRICA EXPLORATION SA.** aux obligations lui incombant en vertu des Articles 6, 7, et 8 ci-dessus.

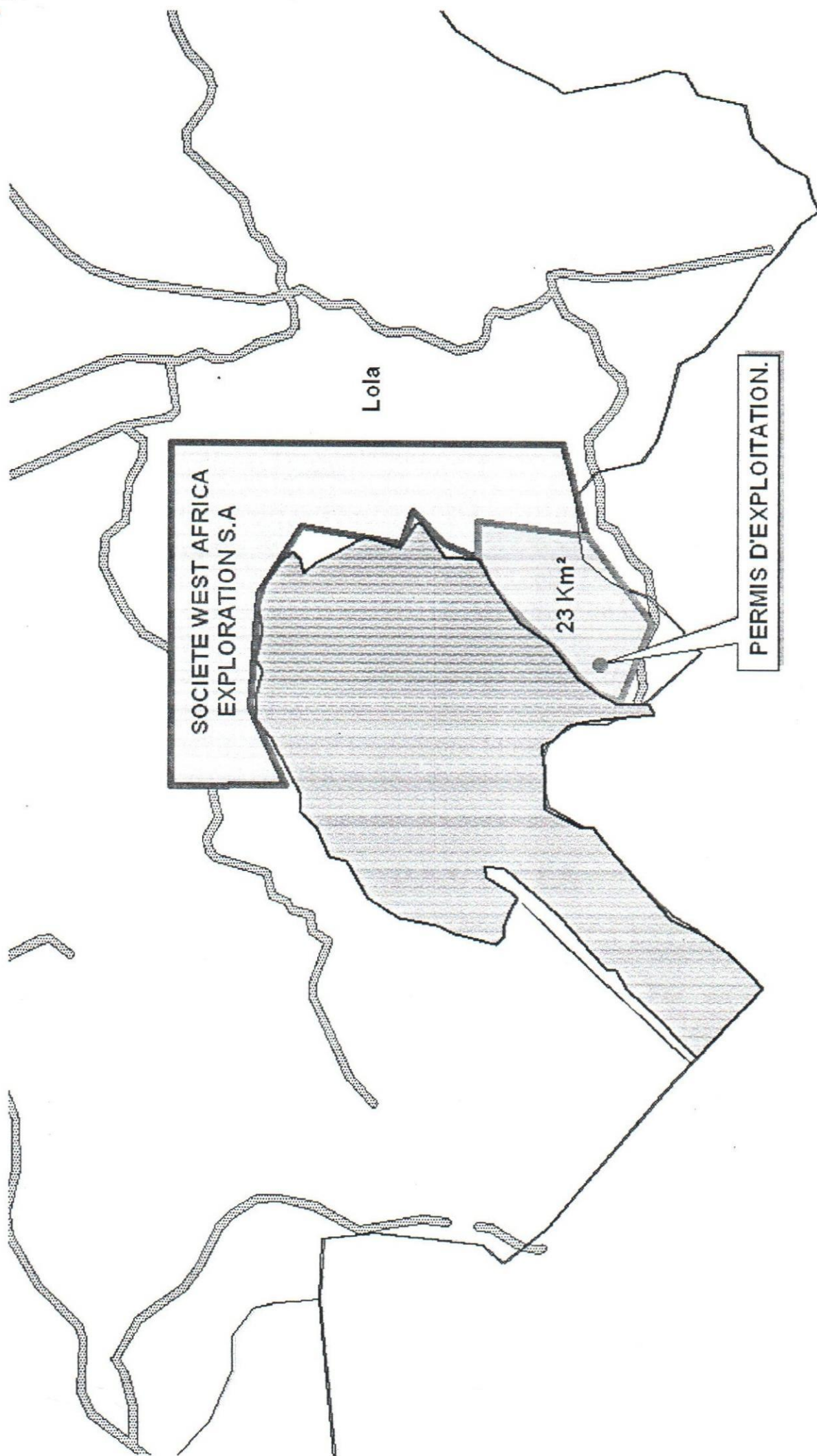
Article 10: Le Ministère des Mines et de la Géologie est chargé de l'application du présent Décret.

Article 11: Le présent Décret qui abroge toutes dispositions contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, Le 25 SEP. 2013 2013



PROFESSEUR ALPHA CONDE



SOCIETE WEST AFRICA
EXPLORATION S.A

Lola

23 Km²

PERMIS D'EXPLOITATION.

FICHE DE CIRCULATION

DU COURRIER A L'ARRIVEE

Date d'arrivée : 25.09.13 N° d'enregistrement..... 052.....

Origine : M.M.C

Objet : un (01) projet de décret portant octroi de
permis d'exploitation minière pour le compte
de la Sté West Africa Exploration SA

	DATE	ANNOTATIONS
SGG		
SGAG		
DTG	25/09/2013 <u>DTG</u>	
DPO		
D. Juridique		



MINISTRE DES MINES
ET DE LA GÉOLOGIE

CABINET

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

Conakry, le 25 SEPT 2013

1287-534
N°...../MMG/CAB/CPDM/2013

Objet : Enregistrement
d'un (1) Décret.

Le Chef de Cabinet

A

**Monsieur le Secrétaire Général
du Gouvernement**

Conakry



Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint pour enregistrement et publication au Journal Officiel de la République, un (1) Décret d'Octroi d'un Permis d'Exploitation Minière pour le compte de la Société **WEST AFRICA EXPLORATION SA** dans la Préfecture de Lola.

Rassuré de votre diligence habituelle, veuillez agréer **Monsieur le Secrétaire Général**, l'expression de toute ma considération.



Mamadou SOUMANO